



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n° *12-2021-06-11.00006* du **11 JUIN 2021**

Objet : Election municipale partielle complémentaire de COMPREGNAC
Publication de la liste des candidats pour le scrutin du 04 juillet 2021

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment son article L 255-4 ;

VU le décret n°20201-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la circulaire ministérielle du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections municipales partielles ;

VU la circulaire ministérielle du 17 mars 2020 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires et des exécutifs et fonctionnement des organes délibérants ;

VU la circulaire ministérielle du 1^{er} février 2021 relative à l'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales en application de la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2021-05-19-00003 du 19 mai 2021 portant convocation des électeurs de la commune de COMPREGNAC et dépôt des candidatures dans le cadre d'une élection municipale partielle complémentaire ;

VU les candidatures régulièrement présentées ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

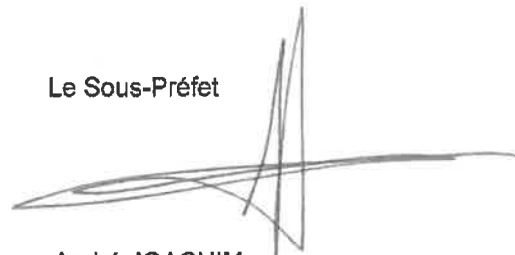
Article 1^{er}: L'état des candidats à l'élection municipale partielle complémentaire de COMPREGNAC du 04 juillet 2021, pour l'élection de quatre conseillers municipaux est le suivant, par ordre alphabétique :

Madame DEROUET Florianne
Madame GIRARD Anne
Monsieur LEPETIT Patrick
Madame PEREZ-VERNHETTES Muriel

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture, le Sous-Préfet de Millau et le 1^{er} adjoint au maire de la commune de COMPREGNAC sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Millau, **11 JUIN 2021**

Le Sous-Préfet



André JOACHIM

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Dans ce délai peuvent être introduits les recours administratifs suivants :

- un recours gracieux adressé à Madame la préfète de l'Aveyron DCL/SL CS 73114 12031 Rodez cedex 9
- un recours hiérarchique adressé au ministère de l'Intérieur - DMAT- Bureau des Elections politiques – place beauvau – 7800 Paris Cedex 8

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication, auprès du greffe du tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV 31000 Toulouse.